



Une célébration annuelle de l'excellence
parmi la communauté de lutte du Nouveau-Brunswick



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
NOMINATION ET CALENDRIER DE SÉLECTION	2
PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PRIX DE LNBW	3
ADMISSIBILITÉ	3
CATÉGORIES DES PRIX D'EXCELLENCE.....	6
PROCESSUS DE SÉLECTION	8



INTRODUCTION

Ce document énonce les lignes directrices et le processus de nomination des Prix d'excellence 2016 de Lutte New Brunswick Wrestling. LNBW a créé ces prix annuels afin de célébrer et d'honorer les contributions et réalisations remarquables de personnes exemplaires de la communauté de lutte du Nouveau-Brunswick.

Veuillez lire attentivement le présent document avant de soumettre votre ou vos formulaires de nomination dûment remplis. Notez également que les nominations doivent être complètes et accompagnées de tous les documents pertinents pour être considérées par le comité de sélection.

Ces lignes directrices sont disponibles, dans les deux langues officielles, sur le site Web de LNBW, à www.luttenbwrestling.com.

NOMINATION ET CALENDRIER DE SÉLECTION

ÉVÉNEMENT / ACTIVITÉ	DATE / ÉCHÉANCE
Réalisations justifiant les nominations	Du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
Distribution des trousse de nomination	1 ^{er} octobre 2016
Date limite des soumissions	15 novembre 2016
Examen de l'admissibilité	Au plus tard le 17 novembre 2016
Processus de sélection	Au plus tard le 25 novembre 2016
Avis aux lauréats	30 novembre 2016
Annonce des lauréats	30 novembre 2016
Remise des prix	Championnat de lutte de l'Est canadien 2017



PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PRIX DE LNBW

PROCESSUS

Lutte New Brunswick Wrestling (LNBW) lancera un appel de nomination pour les Prix d'excellence 2016 de Lutte New Brunswick Wrestling. Cet appel sera envoyé à tous les membres de LNBW. Toutes les personnes qui satisfont les critères d'admissibilité des Prix d'excellence 2016 de Lutte New Brunswick Wrestling peuvent être mises en nomination. Les mises en nomination doivent reposer sur des réalisations, performances ou contributions qui ont eu lieu entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016.

Dès réception des mises en nomination, LNBW en fera l'examen afin de confirmer l'admissibilité et de déterminer toute préoccupation, incohérence ou information manquante avant d'envoyer les mises en nomination au comité de sélection.

Le comité de sélection, constitué de cinq personnes nommées par le président de LNBW, procède à l'examen des nominations et soumet ses recommandations. LNBW compile ces recommandations et annonce le nom des lauréats. Les Prix d'excellence sont remis aux lauréats au terme du Championnat de lutte de l'Est canadien 2017.

EXAMEN

LNBW examinera annuellement les lignes directrices des Prix d'excellence 2016 de Lutte New Brunswick Wrestling et effectuera les changements pertinents, qui seront en vigueur pour la prochaine édition de remise des Prix d'excellence. Veuillez communiquer vos commentaires, préoccupations ou suggestions, par écrit, au plus tard le 30 avril 2017, au directeur général de LNBW, à exec@luttnewbrunswickwrestling.com.

ADMISSIBILITÉ

QUI PEUT ÊTRE MIS EN NOMINATION

Les personnes mises en nomination dans les catégories « athlètes », « entraîneurs » et « officiels » doivent :

- être membres en règle de LNBW l'année de la mise en nomination;
- être activement athlètes, entraîneurs ou officiels l'année de la mise en nomination.

Les personnes mises en nomination dans la catégorie « bénévoles » doivent être résidentes du Nouveau-Brunswick.

PÉRIODE DES RÉALISATIONS ADMISSIBLES

Les mises en nomination dans les catégories « athlètes », « entraîneurs » et « officiels » doivent reposer sur des réalisations, performances ou contributions qui ont eu lieu entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016. Les mises en nomination dans la catégorie « bénévoles » peuvent reposer sur les réalisations ou contributions des 20 dernières années.



QUI PEUT SOUMETTRE UNE NOMINATION

Tout le monde peut soumettre une nomination aux Prix d'excellence de Lutte New Brunswick Wrestling.

PROCESSUS DE SOUMISSION DES NOMINATIONS

Seules les nominations complètes seront acceptées. La personne qui soumet une nomination sera informée par courriel ou par téléphone si la nomination soumise est incomplète et pourra resoumettre cette nomination en respectant la date limite de soumission des nominations (fixée au 15 novembre 2016). Les nominations doivent satisfaire tous les critères d'admissibilité pour être considérées.

La personne qui soumet une nomination doit le faire en utilisant le Formulaire officiel de mise en nomination, en ligne (<http://goo.gl/forms/jqtHpQ1xI4>). Tous les documents à l'appui – comme des articles de presse, des photos ou des lettres de recommandation – à verser au dossier pour être considérés par le comité de sélection peuvent être envoyés électroniquement au directeur général de LNBW, à exec@lutenbwrestling.com.



CONDITIONS ENTOURANT LES NOMINATIONS

1. La personne qui soumet une nomination garantit que l'information figurant sur le Formulaire officiel de mise en nomination représente fidèlement et exactement les réalisations, performances ou contributions de la personne mise en nomination.
2. Si nécessaire, la personne qui soumet une nomination devra fournir la preuve de toute information soumise afin de permettre au comité de sélection, à sa demande, de vérifier l'exactitude des faits.
3. La personne qui soumet une nomination ainsi que la personne mise en nomination accordent à LNBW le droit d'utiliser, de publier, d'annoncer et de distribuer l'information soumise, de s'en servir pour créer des œuvres dérivées ou du matériel et d'en diffuser le contenu sur tout médium, connu ou à développer, pour promouvoir LNBW et publiciser ou expliquer ses activités.
4. La personne qui soumet une nomination garantit que la personne mise en nomination a été informée de cette nomination.
5. La personne qui soumet une nomination reconnaît que le président du comité de sélection a tous les pouvoirs de déterminer que l'information fournie est inexacte ou incomplète ou que la nomination présentée ne satisfait pas tous les critères d'admissibilité aux Prix d'excellence de Lutte New Brunswick Wrestling et que, dans un tel cas, LNBW se verrait dans l'obligation de déclarer la nomination inadmissible.
6. Une personne jugée inadmissible par le président du comité de sélection peut interjeter appel de cette décision en vertu de la Politique 105 de LNBW.
7. LNBW n'a aucune obligation de nommer un lauréat dans l'une ou l'autre des catégories et se réserve le droit de ne remettre aucun prix dans l'une ou l'autre des catégories.
8. En signant le Formulaire officiel de mise en nomination, la personne qui soumet une nomination signifie comprendre et accepter les lignes directrices des Prix d'excellence de Lutte New Brunswick Wrestling.



CATÉGORIES DES PRIX D'EXCELLENCE

La personne qui soumet la nomination doit s'assurer que la personne mise en nomination l'est dans la bonne catégorie. LNBW, en collaboration avec la personne qui soumet la nomination, peut modifier la sélection.

Notes :

- Il n'y a aucune limite quant au nombre de mises en nomination qu'une personne peut soumettre.
- Les lauréats passés peuvent être mis en nomination.

LUTTEUSE DE L'ANNÉE – JEUNESSE

Remis annuellement à une athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling née entre 2002 et 2007, inclusivement.

LUTTEUR DE L'ANNÉE – JEUNESSE

Remis annuellement à un athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling né entre 2002 et 2007, inclusivement.

LUTTEUSE DE L'ANNÉE – CADET

Remis annuellement à une athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling née en 2001 ou 2000.

LUTTEUR DE L'ANNÉE –CADET

Remis annuellement à un athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling né en 2001 ou 2000

LUTTEUSE DE L'ANNÉE –JUVÉNILE

Remis annuellement à une athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling née en 1999 ou en 1998.

LUTTEUR DE L'ANNÉE –JUVÉNILE

Remis annuellement à un athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling né en 1999 ou 1998.

LUTTEUSE DE L'ANNÉE –JUNIOR

Remis annuellement à une athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling née en 1997 ou 1996.

LUTTEUR DE L'ANNÉE –JUNIOR

Remis annuellement à un athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling né en 1997 ou 1996.



LUTTEUSE DE L'ANNÉE –SÉNIOR

Remis annuellement à une athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling née en 1995 ou après.

LUTTEUR DE L'ANNÉE –SÉNIOR

Remis annuellement à un athlète remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling né en 1995 ou après.

ENTRAINEUR DE L'ANNÉE – DÉVELOPPEMENT

Remis annuellement à un entraîneur ou une entraîneure remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling qui a entraîné des athlètes nés en 2002 ou avant.

ENTRAINEUR DE L'ANNÉE –PERFORMANCE

Remis annuellement à un entraîneur ou une entraîneure remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling qui a entraîné des athlètes nés en 2001 ou après.

OFFICIEL DE L'ANNÉE

Remis annuellement à un officiel ou une officielle remarquable de Lutte New Brunswick Wrestling.

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE

Remis annuellement à un ou une bénévole qui a contribué de façon remarquable au sport de la lutte au Nouveau-Brunswick ces 20 dernières années.

CERTIFICAT D'EXCELLENCE DES ENTRAINEURS DE LUTTE NEW BRUNSWICK WRESTLING

Remis annuellement à un entraîneur ou une entraîneure dont l'un des athlètes a reçu une médaille au championnat canadien 2016, à un championnat mondial ou aux Jeux mondiaux, peu importe la catégorie d'âge. Note : Une seule personne (entraîneur ou entraîneure) pourra recevoir un prix par médaillé ou médaillée.



PROCESSUS DE SÉLECTION

CHOIX DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

1. Le comité de sélection est constitué de personnes nommées par le président de LNBW.
2. Le comité de sélection est constitué de 5 personnes.
3. Les principes suivants doivent être respectés pour déterminer la composition de ce comité :
 - Sexe
 - Langue
 - Emplacement géographique
4. Le directeur général siège à ce comité à titre de membre commis d'office.
5. Les personnes mises en nomination pour l'un des Prix d'excellence de LNBW, à l'exception du Certificat d'excellence des entraîneurs de LNBW, ne peuvent siéger au comité de sélection.
6. Les membres du comité de sélection qui ont des liens quelconques avec des personnes mises en nomination doivent se conformer à la Politique 103 de LNBW.
7. Le nom des membres du comité de sélection doit demeurer confidentiel afin de limiter les risques d'influencer les délibérations et le processus de vote. LNBW ne révélera pas le nom des membres du comité de sélection. Les membres du comité de sélection ne révéleront aucun détail relatif à la sélection des lauréats.
8. Le vote se fera par scrutin secret et sera compilé par le directeur général de LNBW.



PROCESSUS DE VOTE

1. Les nominations sont reçues et examinées par LNBW afin de vérifier qu'elles sont complètes et admissibles.
2. LNBW remet une copie de chaque nomination à chacun des membres du comité de sélection.
3. Les membres du comité de sélection attribuent des points à chaque nomination et les classent en fonction des points (1^{re}, 2^e, 3^e, etc.). Le comité de sélection soumet ensuite ce classement au directeur général de LNBW pour dépouillement.
4. Les lauréats sont informés par LNBW au plus tard le 30 novembre 2016.

EN CAS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité, on procédera de la façon suivante :

- Le nombre de votes de 1^{re} place déterminera le gagnant. S'il y a toujours égalité, le nombre de votes de 2^e place déterminera le gagnant, et ainsi de suite.
- LNBW se réserve le droit de choisir plus d'un lauréat en cas d'égalité.